



Règlement intérieur de l'Accueil Périscolaire du soir (16h30 – 18h)

Généralités

Pour la rentrée scolaire 2018/2019, les enfants scolarisés sur Velleron reviennent à un rythme avec la fin de l'enseignement scolaire à 16h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

La participation à l'Accueil Périscolaire du soir (16h30 – 18h) n'ayant pas un caractère obligatoire, les parents qui ne souhaitent pas inscrire leur(s) enfant(s) pourront les récupérer dès la fin des heures d'enseignement obligatoires à 16h30.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de fonctionnement de l'accueil périscolaire de l'après-midi qui comprend le temps d'accueil de 16h30 à 18h après l'école le lundi, mardi, jeudi et vendredi durant la période scolaire.

Le présent règlement est une pièce constitutive du dossier d'inscription.

L'inscription d'un enfant à l'Accueil Périscolaire du soir (16h30 - 18h) emporte acceptation par les parents ou responsable légal de ce règlement.

Le non-respect de ce règlement peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Responsabilités

Les enfants qui fréquentent l'Accueil Périscolaire du soir (16h30 - 18h) sont sous la responsabilité de la municipalité de Velleron.

Le directeur de l'ALSH de Velleron est chargé d'assurer la coordination, le bon fonctionnement et la sécurité du site d'accueil Périscolaire du soir (16h30 - 18h).

L'encadrement

Les équipes qui assurent l'encadrement des enfants seront composées du personnel municipal de la Maison des Jeunes et d'agents de l'école, d'enseignants de l'école de Velleron, d'animateurs et d'intervenants extérieurs, sous la coordination du directeur de l'ALSH de Velleron.

L'encadrement de toutes les activités proposées sera soumis au respect des réglementations en vigueur dans le cadre d'un Accueil de Loisirs (ALSH), notamment pour les qualifications requises et les taux d'encadrement.

Modalités d'inscription administrative

L'Accueil Périscolaire du soir de 16h30 à 18h est ouvert à tous les enfants scolarisés dans l'école publique maternelle et élémentaire de Velleron.

L'inscription administrative est obligatoire.





Les enfants porteurs de handicaps peuvent être admis, sous réserve qu'ils bénéficient de l'autonomie ou de l'accompagnement spécifique nécessaire : aucun encadrement supplémentaire ne pourra être mis en œuvre par la commune pour cet accueil.

Les enfants souffrant de maladie chronique peuvent être accueillis sous réserve qu'ils fassent l'objet d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé).

Le dossier d'inscription, obligatoirement complété comprenant les pièces obligatoires doit être déposé en mairie.

Liste de documents obligatoires à fournir lors du dépôt du dossier d'inscription

- Photocopie des vaccinations à jour de l'enfant
- Photocopie de l'assurance RC pour l'année scolaire 2018/2019
- Photocopie de l'attestation d'appartenance au régime de protection sociale (CAF, MSA, SNCF, ...) mentionnant le Quotient Familial
- Fiche d'inscription dûment remplie et signée par les parents

Toute fausse déclaration entraîne l'annulation de l'inscription.

Assurances

Les familles doivent souscrire une assurance pour couvrir les dommages dont leurs enfants seraient l'auteur (responsabilité civile).

Il est conseillé aux familles de souscrire une assurance individuelle accident pour couvrir le risque d'accident sur leur enfant.

La municipalité de Velleron a souscrit une assurance en vue de garantir le personnel d'animation pour les dommages causés aux tiers.

La détention d'objets de valeur et le port de bijoux sont fortement déconseillés. Le personnel et la municipalité ne sauraient être responsables en cas de perte, de détérioration ou de vol.

Modalité de réservation des activités

La réservation est obligatoire et aucun changement ne pourra être effectué une fois les fiches rendues.

L'accueil au choix réservé par cycle d'activité

Il se déroule de 16h30 jusqu'à 18h au plus tard avec 2 options au choix et à définir à l'avance : soit l'inscription dans une activité libre permettant aux parents de récupérer l'enfant entre 16h35 et 18h à n'importe quel moment, soit l'inscription au soutien scolaire où l'enfant ne pourra être récupéré qu'à partir de 17h30.

Les activités seront organisées sur une période scolaire dans un cycle entre deux périodes de vacances.





L'inscription

L'inscription à l'Accueil Périscolaire du soir (16h30 – 18h) résulte d'un libre choix à l'initiative des enfants et des parents. Ce choix comporte un engagement de l'enfant et des parents à l'inscription pour l'ensemble de la période et du cycle.

Les fiches d'inscription, à l'exception de la première, seront disponibles **quatre semaines avant chaque période** au format papier en mairie, distribuées dans les classes aux enfants et téléchargeables sur le site de la mairie : velleron.fr

Nous pouvons également vous les envoyer par mail à votre demande à : contact@velleron.fr

Elles sont à retourner remplies et complètes en mairie au plus tard 15 jours avant le début du cycle. Passé ce délai, l'enfant ne sera pas pris aux activités.

L'inscription administrative est obligatoire et le choix des activités se fera **dans la limite des places disponibles par ordre d'arrivée**. L'inscription sera prise en compte uniquement à la remise du dossier d'inscription **complet** (avec toutes les pièces justificatives demandées).

NB : tout enfant non inscrit ne pourra pas être accueilli à l'Accueil Périscolaire du soir de 16h30 à 18h.

Les réservations des activités devront être remplies en cochant le créneau de l'activité choix n°1

Si l'activité n°1 est complète, l'enfant sera inscrit sur l'activité n°2.

Si absence de choix, l'enfant sera inscrit dans un groupe avec de la disponibilité.

Les inscriptions se feront par ordre d'arrivée en mairie.

Le dossier d'inscription est valable pour l'année scolaire 2018/2019 uniquement.

Calendrier des périodes pour l'année scolaire 2018/2019

- Du 3 septembre au 19 octobre inclus
- Du 5 novembre au 21 décembre inclus
- Du 7 janvier au 8 février inclus
- Du 25 février au 5 avril inclus
- Du 23 avril au 5 juillet inclus

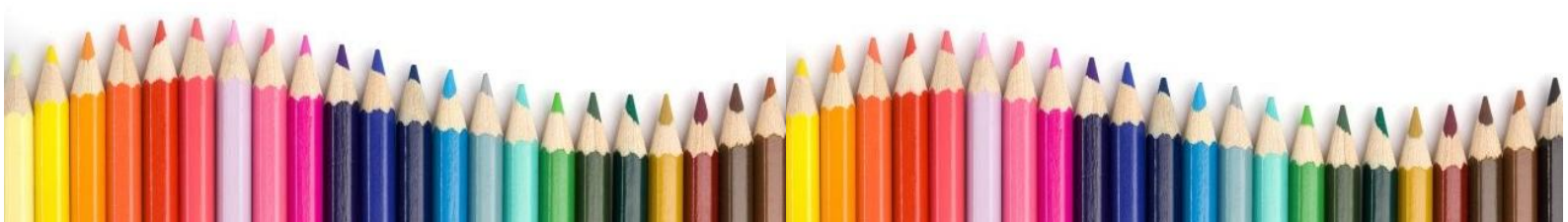
Une inscription en cours d'année sera possible à chaque nouvelle période selon les modalités d'inscription.

L'inscription pour une période d'activité vaut engagement pour la durée des séances et de la période.

Les tarifs

Les tarifs sont basés sur le Quotient Familial et correspondent à une participation des familles qui ne couvre pas la totalité des frais réels. En l'absence de justificatif de revenus, le tarif le plus élevé sera facturé aux familles.

Q,F de 0 à 900	Q,F de 901 à 1250	Q,F 1251 et plus
0,70 €	0,75 €	0,80 €





La facturation : la facturation est basée selon la réservation de créneaux horaires et non selon la présence de l'enfant. Une facture sera établie en fin de chaque mois.

Il est prévu une déduction sur le paiement pour les motifs suivants :

- Grève ayant entraîné une rupture de service.
- Classe transplantée sur présentation d'un justificatif
- Maladie de l'enfant supérieure à 3 jours (délai de carence) et sur présentation d'un certificat médical. Les 3 jours de carence sont applicables dès le 1er jour d'absence de l'enfant puis les deux jours calendaires suivants. Le certificat médical est à présenter à l'ALSH de Velleron dans les 5 jours ouvrés suivants l'absence.
- Absence d'un enseignant non remplacé ayant entraîné le retour de l'enfant au domicile.
- Attention : toute inscription périscolaire nécessite d'être à jour du paiement des factures de la période précédente.

Modalités de paiement

Le paiement de l'Accueil Périscolaire du soir (16h30 – 18h) se fera sur facturation mensuelle.
Le paiement par « Carte Temps Libres » est possible.

Fonctionnement de l'accueil Périscolaire du soir (16h30 – 18h)

Présentation du service

L'accueil de 16h30 jusqu'à 18h est appelé « **Accueil Périscolaire du soir** » et se décompose en 2 ateliers, un atelier libre et un soutien scolaire.

Public concerné

Ouvert à tous les enfants scolarisés sur la commune.

Les enfants qui restent à l'accueil Périscolaire prennent leurs gouters tirés du sac à 16h30 avant de démarrer l'activité à 16h45.

La responsabilité de la Municipalité de Velleron cesse à 18h.

Les enfants doivent être récupérés par les parents ou une tierce personne notifiée dans le dossier d'inscription et munie d'une pièce d'identité.

- L'enfant peut partir seul après l'activité si les parents ou le responsable légal ont signé l'autorisation de sortir seul.

Retard des familles

À partir de 18h05, si les démarches entreprises pour contacter les parents restent vaines :

- La recherche est confiée à la Police Municipale.
- Au-delà de 18h45, une procédure de « mineur en danger » peut être déclenché et l'enfant confié à la police nationale.





En cas de retard de la famille, il lui sera signifié :

- Un avertissement
- À partir du 3^e avertissement, une exclusion d'une semaine sera prononcée.
- En cas de récidive, l'exclusion définitive, après information à la directrice de l'école.

Obligations des bénéficiaires

Déposer en mairie le dossier accompagné des pièces obligatoires avant la date limite d'inscription.

Hygiène et santé

Les enfants sont soumis à la vaccination selon la réglementation en vigueur (sauf contre-indication justifiée par certificat médical).

A son arrivée, l'enfant présentant des signes de maladie contagieuse ou incompatible avec sa présence en collectivité pourra être refusé.

Aucun traitement médicamenteux ne sera délivré aux enfants, hors PAI, en cas d'enfant allergique ou malade chronique.

Le protocole d'accueil individualisé (PAI) sera établi entre la famille, la directrice de l'école, le directeur de l'ALSH et le médecin de PMI ou scolaire en fonction du protocole médical fourni par l'allergologue.

Les parents sont immédiatement avisés de tout accident corporel survenu à leur enfant.

Pour tout accident grave et en cas d'urgence, l'enfant est pris en charge par les services de secours.

Une déclaration d'accident est remise à la municipalité et une copie adressée à la famille.

Discipline

Il appartient aux parents de prendre connaissance des points ci-dessous et d'en discuter avec leurs enfants.

- Les enfants doivent respecter le personnel et leurs camarades afin de maintenir de bonnes relations.
- L'utilisation de mots grossiers est proscrite. La courtoisie et la politesse sont de rigueur.
- Les enfants doivent se conformer à l'organisation mise en place sur les temps d'accueils.
- Ils ne doivent pas détériorer les lieux, mobiliers et matériels mis à leur disposition.

Les éventuelles remarques des parents relatives au fonctionnement du service ou à la manière de servir des encadrants doivent être adressées au directeur de l'ALSH de Velleron.

En cas de manquement disciplinaire de l'enfant, il lui sera signifié :

- Un avertissement,
- À partir du 3^e avertissement, une exclusion d'une semaine sera prononcée,
- En cas de récidive, l'exclusion définitive, après information à la directrice de l'école,
- Les parents sont prévenus par courrier en recommandé avec Accusé de Réception et peuvent être convoqués pour un entretien avec le directeur de l'ALSH et le Maire ou son représentant.

Le Maire, Michel PONCE.

